

AVIS DE PUBLICITE

DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIRELADE

APPEL A CANDIDATURE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS & DES PERSONNES
PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT
SOCIAL DANS LA COMMUNE

Le Maire informe

En application de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles et compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif, doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi que d'un budget propre.

La délibération du conseil municipal du 13 avril 2023 a fixé à 8 le nombre de membres au sein du conseil d'administration. Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommés par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites personnes ou associations sont les bienvenues afin de candidater ou de proposer des personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes qui n'entretiennent aucune relation de prestation au regard du CCAS et les personnes qui ne sont pas membres du Conseil municipal. Le mandat des membres élus et nommes court jusqu'à la prochaine élection municipale.

DELAIS IMPERATIF : Les noms et/ou listes de personnes présentées par les associations devront parvenir à Madame le Maire, Présidente du CCAS au plus tard le 30 avril 2023, sous pli recommandé avec accusé réception ou être remises à l'accueil de la mairie, à l'adresse : Mairie de Virelade, 4 rue de la mairie – 33720 VIRELADE

La Présidente du CCAS

Laetitia FAUBET

